

PORT DU MAILLOT UNIFORME OU DU CLUB

1. La couleur doit être identique pour l'équipe.
2. Le maillot du club doit être avec écusson imprimé ou cousu, un écusson agrafé ou épinglé n'est pas accepté, (le nom du club peut remplacer l'écusson)
3. Le maillot uniforme avec écusson cousu est accepté (même maillot pour l'équipe)
4. La publicité, le cas échéant, doit être totalemtent identique, et homologuée par la F S P
5. La longueur des manches peut être courte ou longue
6. Les cols peuvent être différents
7. L'équipe mitigée doit avoir le maillot de son club respectif, avec écusson, imprimé ou cousu
8. Le port du survêtement du club, nom ou écusson obligatoire, est admis pour autant que le joueur porte le maillot du club dessous.
9. Le survêtement du club peut remplacer le maillot du club, pour autant que toute l'équipe le porte, et qu'il y figure le nom ou l'écusson du club, imprimé ou cousu.
10. Pour les joueurs étrangers et pour les attributions des licences d'un jour, la table de contrôle aura à disposition des badges "invité".
11. Dans tous les concours, en cas d'intempéries, l'arbitre, en accord avec le jury, peut autoriser le port de vêtements chauds.

Règlement édité selon la décision du congrès de février 2001 à Pully.

Président de la commission technique, Mr SARDA Joseph.

Vice-Président de la commission technique, Mr CHATELAN Albert.